



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Estelle GARY

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D24MP190

OBJET : 24FCSMATROULANTS – ACHAT DE VÉHICULES ROULANTS NEUFS ET D'OCCASION – MODIFICATION DÉCISION N°D24MP179

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D24MP179 en date du 21 octobre 2024 relative au choix des prestataires retenus dans le cadre du marché 24FCSMATROULANTS, dont notamment le prestataire du « Lot 3 - véhicules type minibus 9 places (x2) » : SAS VILLENEUVE AUTOMOBILES de Villeneuve sur Lot (47) ;

Considérant que le garage retenu pour ce lot n'est plus en capacité de fournir les deux véhicules attendus aux prix convenus et dans les délais impartis ;

Considérant l'urgence de la commande, le service jeunesse devant disposer des véhicules pour les vacances d'avril 2025, il a été décidé de retenir le candidat classé 2^{ème} pour ce lot suite à l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique. Celui-ci étant en mesure de fournir le même modèle de véhicules dans les délais exigés ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De modifier la décision n°D24MP179 en annulant le choix de retenir le garage SAS VILLENEUVE AUTOMOBILES de Villeneuve sur Lot (47) pour la fourniture de deux véhicules type minibus 9 places, le prestataire n'étant plus en mesure de délivrer la commande ;

2°) – De retenir l'offre du garage SAS ETS SAUBEAU de Marmande (47) pour un montant total de 64 300 € HT (77 160 € TTC) pour l'achat de deux véhicules type minibus 9 places pour le service jeunesse de Fumel Vallée du Lot ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20241114-D24MP190-AR
Reçu le 14/11/2024

3°) – De signer l’offre financière ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2024.

En application de l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 14 novembre 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 14 novembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 14 novembre 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l’Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com